

Luxembourg, le 3 avril 2007

Objet: Projet de loi ayant pour objet la transposition de la directive 2004/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant la sécurité des aéronefs des pays tiers empruntant les aéroports communautaires (3173BJE)

Saisine : Ministre des Transports (8 mars 2007)

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le présent projet de loi s'inscrit dans la stratégie communautaire visant à établir et à maintenir un niveau élevé et uniforme de sécurité de l'aviation civile dans la Communauté européenne. Il introduit dans la législation nationale les règles et les procédures harmonisées inhérentes aux inspections au sol des aéronefs des pays tiers atterrissant à l'aéroport de Luxembourg, telles que définies par la directive 2004/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 (connue sous la dénomination de directive SAFA, *Safety Assessment of Foreign Aircraft*)

La directive SAFA prévoit la collecte d'informations utiles relatives aux compagnies aériennes, la vérification de la mise en œuvre de normes internationales de sécurité aérienne par des inspections au sol, l'échange d'informations pertinentes avec les instances communautaires (Commission européenne, EASA) et avec les autres Etats membres et l'emploi de mesures telles que l'immobilisation au sol des aéronefs présentant des carences susceptibles de mettre en péril la sécurité aérienne.

La Chambre de Commerce constate que les auteurs du présent projet de loi ont pris le soin de transposer fidèlement la directive SAFA et de ne pas introduire de contraintes supplémentaires par rapport aux exigences européennes.

La Chambre de Commerce n'a pas de commentaire supplémentaire à formuler.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le présent projet de loi.

BJE/PPA